Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_100-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 12 mai 2026

Délibération n°2026-05-100

Date de convocation : 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45

Convention financière « Rénov' Habitat Bretagne » - Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean M. POT Dominique à M. LOAËC Éric Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry
Absent(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_100-DE

En Bretagne, l'habitat représente 31% de la consommation énergétique régionale. Agir sur ce secteur est donc déterminant pour atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Adopté en décembre 2020, le SRADDET vise, à l'horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% par rapport à 2012, équivalent à la rénovation de 45 000 logements par an.

C'est pour atteindre ces objectifs que la Région Bretagne œuvre au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) : depuis 2020, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation du réseau Rénov' Habitat Bretagne, ingénierie territoriale visant à faciliter le parcours de rénovation des particuliers en leur offrant un guichet unique pour toutes les questions liées à l'énergie dans l'habitat.

Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov' Habitat Bretagne est co-financé par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE). Animé par la Région Bretagne en partenariat avec l'Etat, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le programme SARE associe également, dans un souci de partenariat actif, les collectivités locales et/ou leurs groupements compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Dans ce cadre, de 2021 à 2024 (dernière année du programme), la Région Bretagne et les trois EPCI du Pays de Morlaix (Haut-Léon Communauté, Morlaix Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau) se sont engagés dans une contractualisation fixant les conditions et modalités du soutien financier de la Région au déploiement du programme SARE sur leurs territoires respectifs, permettant ainsi le maintien du niveau d'information et de conseil apporté par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix (ALEC Heol) aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Au 1er janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est mis en œuvre. Animé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sous la marque nationale « France Rénov' », ce service est conçu comme un guichet unique qui associe l'ensemble des politiques publiques de l'habitat (rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne, adaptation du logement à la perte d'autonomie…). Une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales sous la forme d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) fixe les missions, les objectifs et les modalités de co-financement du dispositif.

Le Conseil communautaire a adopté le 18 mars 2025, pour une entrée en vigueur au 1er janvier de cette même année, la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays de Landivisiau. La durée de la convention est fixée à 3 ans (2025-2027). Pour assurer les missions d'information, de conseil, d'orientation et d'animation du volet énergie, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, maître d'ouvrage du Pacte, a conclu une convention triennale (2025-2027) avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix (ALEC Heol). Il est précisé que l'ALEC Heol est désignée « Espace Conseil France Rénov' » sur le territoire communautaire.

Dans ce nouveau contexte, la Région Bretagne a décidé de poursuivre l'animation régionale et le co-financement du réseau Rénov' Habitat Bretagne en s'engageant à subventionner le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur les territoires engagés dans un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR). Pour l'année 2025, une première convention financière différenciée du Pacte Territorial a été conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la Région Bretagne pour une subvention estimée à 28.801 €.

Pour l'année 2026, la Région Bretagne propose à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau de reconduire le dispositif de financement « RÉNOV' HABITAT BRETAGNE pour le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » sur la base d'un soutien financier estimé à 30.025 euros.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_100-DE

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-1, R.321-2 et R.327-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024, modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',
Vu la délibération n°2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-023 du 18 mars 2025, relative à la convention « PIG Pacte Territorial France Rénov' » dont la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est maître d'ouvrage,
Vu la convention « SPRH - PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 » conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'Agence locale de l'énergie et du Climat du Pays de Morlaix, en date du 28 avril 2025, portant sur la mise en œuvre du volet énergie du pacte,
Vu la convention « PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 », conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'Agence Nationale de l'habitat en date du 05 mai 2025,
Vu la convention d'animation et de coordination régionale conclue entre la Région, l'Etat et l'ANAH le 16 juin 2025 portant sur l'animation des guichets bretons de la rénovation de l'habitat (axe 1),
Vu la délibération n° 26_0603_02 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mars 2026 attribuant une subvention d'un montant de 30.025 € à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau dans le cadre du dispositif « Rénov' Habitat Bretagne, le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » avec une prise en compte à partir du 1er janvier 2026 (n° dossier : 206000262) et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention,
Vu la convention financière 2026 « Rénov' Habitat Bretagne – service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne annexée à la présente délibération ;
Considérant la poursuite des missions du volet énergie prévues au Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 du Pays de Landivisiau en 2026,
Considérant l'engagement de la Région Bretagne à poursuivre son soutien financier au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur les territoires engagés dans un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) pour l'année 2026,
Considérant la proposition de la Région Bretagne de conclure une nouvelle convention financière « Dispositif de financement RÉNOV' HABITAT BRETAGNE pour le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » pour l'année 2026, sur la base d'un soutien financier estimé à 30.025 euros comportant :

- une part forfaitaire de 22.525 euros calculée au nombre d'habitants (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- une part variable de 7.500 euros en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_100-DE

Vu le bureau en date du 5 mai 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 5 mai 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Gilbert Miossec, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve la convention régionale « Dispositif de financement RÉNOV' HABITAT BRETAGNE pour le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » pour l'année 2026.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.**

- **Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne.**

- **Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.

Le Président,
Henri BILLON.



